

**SYNDICAT MIXTE
D'AMÉNAGEMENT ET DE PROMOTION
DE LA TECHNOPOLE DE L'AGGLOMÉRATION MANCELLE**

COMITE SYNDICAL
Séance du 25 mars 2021

PRESENTATION DE DELIBERATION n°2021-06

Rapporteur : la Présidente

OBJET : Budget Primitif 2021

Le Budget Primitif 2021 du Syndicat Mixte de la Technopole est présenté ci-après sous la forme d'une balance générale.

Avant de le soumettre à l'approbation du Comité Syndical, l'examen détaillé article par article en recettes comme en dépenses est proposé dans la note de présentation.

I - BALANCE GENERALE DU BUDGET PRIMITIF 2021

La balance générale du Budget Primitif 2021 proposée s'établit de la manière suivante :

	DEPENSES	RECETTES
Investissement	1 337 150,66 €	2 203 762,63 €
Fonctionnement	2 317 834,06 €	2 317 834,06 €
TOTAL	3 654 984,72 €	4 521 596,69 €

II – REPRISE ANTICIPE DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2020

Les résultats de la gestion 2020 étant connus, il est proposé de reprendre ceux-ci par anticipation comme les années précédentes et de les intégrer au Budget Primitif 2021 :

Report Résultat de Fonctionnement (ligne R 002 - recettes) : 359 242,20 € (excédent)

Report Résultat d'Investissement (ligne R 001 - recettes) : 830 876,57 € (excédent)

III – PARTICIPATION DES MEMBRES DU SYNDICAT

Le Budget Primitif 2021 du Syndicat Mixte de la Technopole a été élaboré en fonction des ressources dont il dispose et celles dont il a besoin pour assurer le financement des services du Syndicat et de leur évolution dans le respect de la loi NOTRe qui a restreint le champ d'intervention du Département.

L'arrivée de la Région des Pays de la Loire a permis de compenser le retrait partiel du Département en maintenant un même niveau de financement. La participation de la Région

au budget du Syndicat pour l'année 2021 a été prévue à la même hauteur que la participation régionale depuis 2018.

L'excédent de fonctionnement constaté chaque année a permis depuis plusieurs exercices d'équilibrer un budget qui a fait face à de nouvelles charges ces dernières années avec la création de Le Mans Innovation.

Ce ne sera toutefois pas suffisant cette année et pour maintenir ses engagements à un niveau équivalent aux précédents exercices, le SMAT a sollicité une participation accrue de son partenaire Le Mans Métropole. Les discussions engagées étant en cours, le budget primitif présente une section de fonctionnement en équilibre mais qui devra faire l'objet d'importants ajustements lors de la décision modificative de juin.

Il est rappelé par ailleurs que depuis 2017, la participation du Département aux investissements correspond à une participation consacrée au remboursement de la part du capital des emprunts contractés par le Syndicat à proportion de la participation du Département avant la loi NOTRe (soit 40 % pour les deux emprunts). Les participations de la CCI (10% pour le seul emprunt relatif à l'acquisition foncière de l'ancien CHS) et Le Mans Métropole (50 % pour l'emprunt « CHS » et 60% pour l'emprunt relatif à la construction des Carrés Blancs) sont intégrées à la participation inscrite en fonctionnement et les montants nécessaires basculés en investissement par le mécanisme du prélèvement.

Le Département a souhaité que sa participation globale aux finances du syndicat soit figée à hauteur de 224 906 €. Compte tenu de l'augmentation mécanique annuelle de l'amortissement des emprunts, la participation du Département se décomposera en 2021 de la manière suivante :

- 122 303 € en investissement
- 102 603 € en fonctionnement

Pour rappel, depuis 2015, l'ensemble des participations des membres est Hors Taxes, aussi bien en investissement qu'en fonctionnement.

En incluant les participations pour les dépenses de fonctionnement et pour les dépenses d'investissement, ce budget se traduira pour chaque membre par l'apport financier suivant :

		BP 2020 (rappel)	BP 2021 (proposition)
Le Mans Métropole	Investissement	84 000 €	84 000 €
	Fonctionnement	581 300 €	581 300 €
Région	Fonctionnement	377 300 €	377 300 €
Département	Investissement	0 €	122 303 €
	Fonctionnement	57 243 €	102 603 €
CCI	Fonctionnement	5 879 €	38 110 €
	TOTAL	1 105 722 €	1 305 616 €

IV – SUBVENTIONS A VERSER

Subventions à l'ATTM

Comme les années précédentes, l'ATTM envisage pour l'année 2021 d'effectuer les demandes de subventions suivantes auprès du SMAT :

- Subvention d'équipement : 140 000 €
- Subvention de fonctionnement (soutien de programme) : 527 000 €

Il est proposé d'inscrire à ce titre un montant de 263 500 € à l'article 6574 (fonctionnement), soit 50 % du montant alloué les années précédentes, et 140 000 € à l'article 20422 (Investissement) du Budget Primitif 2020 du Syndicat Mixte.

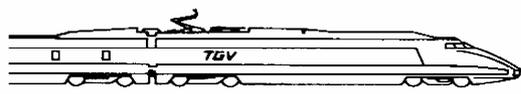
Le complément de subvention de fonctionnement, soit 263 500 €, pourra être inscrit lors de la décision modificative de juin en fonction du résultat des discussions engagées avec Le Mans Métropole.

Il est précisé que ces subventions ne peuvent être financées ni par les participations du Département, qui n'a plus la compétence en ce domaine, ni par la Région, qui soutient déjà par ailleurs l'ATTM. Le Syndicat doit ainsi mobiliser ses autres ressources pour permettre de maintenir un même niveau de subvention à l'ATTM.

Il est proposé au Comité syndical de bien vouloir :

- **adopter le Budget primitif 2021 par nature et par chapitre présenté dans les tableaux en annexe,**
- **autoriser Mme la Présidente à prendre s'il y a lieu toute décision en matière fiscale.**

ADOPTE



Extrait du Registre des Délibérations

du Comité Syndical



SEANCE du jeudi 25 mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 25 mars à 9 heures 30, les membres du Comité Syndical, sur convocation et ordre du jour adressés par voie électronique sécurisée et affichés le vendredi 19 mars 2021 par Mme Fabienne LAGARDE, Présidente en exercice, se sont réunis salle de Le Mans Innovation, 57 Boulevard Demorieux au Mans, sous la présidence de Mme Fabienne LAGARDE.

Conformément aux dispositions de la loi n°2020-1379 du 15 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, de la loi n°2021-160 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, notamment en son article 6, la réunion du Comité Syndical s'est tenue par visioconférence. Le quorum fixé à 1/3 des membres est apprécié en fonction de la présence des membres dans le lieu de réunion mais également ceux présents à distance.

Sont présents :

Fabienne LAGARDE – Anne BEAUCHEF (visio)- Jacques GOUFFE (visio) - Jean-Marc LAFFAY – Patrice LEBOUCHER (visio) - Pascal MARIETTE - Sophie MOISY (visio) - Didier REVEAU

Absents et excusés :

Vanessa CHARBONNEAU - Dominique LE MENER - Noël PEYRAMAYOU – Véronique RIVRON - Dominique AMIARD – Patricia CHARTON – Patrick DEMAZIERES - Damienne FLEURY – Coralie HEULOT - Jacky MARCHAND - Laurent PARIS – Olivier SASSO -

Procurations :

- M. PEYRAMAYOU à M. LAFFAY
- Mme RIVRON à M. REVEAU
- M. AMIARD à M. MARIETTE
- Mme FLEURY à Mme LAGARDE
- M. MARCHAND à M. GOUFFE
- M. PARIS à M. LEBOUCHER

M. Didier REVEAU remplit les fonctions de Secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du jeudi 25 février 2021 est approuvé.

Les Membres ci-dessus désignés ont signé au Registre après délibération en séance (signature de Mme La Présidente pour les élus présents à distance).

Le décompte des voix sur chaque question soumise au vote du Comité Syndical a été effectué conformément à l'article 6 des statuts du Syndicat modifié par arrêté préfectoral du 14 août 2018.